

ETAIENT PRESENTS:

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - DA PAULA Adélaïde - MORIN Dominique - CLAUX Chantal - ATTAL Frédéric - LAMBERT Isabelle - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - COUDERCHON Eric - HADJI Fahed -VOLPE Anthony - THOMAS Josiane - MURCIA Patrick - JOLLY Marie-Françoise - CHOBLET Anne Marie - GUYON Maria - YOUMELHANA Abdelkader (arrivé à 21h10) - SYLLA Aïssata (arrivée à 21h20) - CLAUX Frédéric - DOUILLON Florence - SCHMIDT Frédéric - METAY Annie - ROCHE Patrick - CRUZ Marie - BOSC Eric - BINET Jocelyne.

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES:

Monsieur VINCENT Louis a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude ; Monsieur YOUMELHANA Abdelkader a donné procuration à Monsieur CAUET Claude (jusqu'au point n°3) ; Madame DECATOIRE Réjane a donné procuration à Madame CHOBLET Anne Marie ; Madame SYLLA Aïssata a donné procuration à Monsieur ATTAL Frédéric (jusqu'au point n°4).

SECRETAIRE:

Madame DOUILLON Florence.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Madame DOUILLON Florence dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2016
- 2 DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- ${f 3}-{f ADMINISTRATION}$ GENERALE / INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
- 4 ADMINISTRATION GENERALE / ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE
- 5 ADMINISTRATION GENERALE / MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
- 6 FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2016 VILLE
- 7 FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2016 ASSAINISSEMENT
- 8 FINANCES / VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE DIRECTE 2016
- 9 FINANCES / ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2016
- 10 FINANCES / TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MODALITES D'INSCRIPTION
- 11 URBANISME ET FONCIER/ AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT DE SIGNER LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LE QUARTIER DU CLOS SAINT PIERRE ELARGI

12 - URBANISME ET FONCIER / CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE OSICA DES PARCELLES CADASTREES SECTION AD NUMEROS 1314 ET 1315, SISES LIEUDIT « LE PETIT FAUBOURG SUD» A PIERRELAYE

13 – INTERCOMMUNALITE / CONVENTIONS DE PRÊT DE SALLE A TITRE GRACIEUX A VENIR AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 février 2016 a été approuvé à l'unanimité.

Vote: Pour: 28

Abstention: 1 (Schmidt)

2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 publiée et déposée en Sous-Préfecture de Pontoise, portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

ANNEE 2016

N°	DATE	SERVICE	OBJET	
14	03/02/16	Formation	Convention de formation passée avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour former les agents de la Police municipale à l'utilisation du logiciel « GEO VERBALISATION ELECTRONIQUE »	
15	04/02/16	Fêtes et Cérémonies	Contrat d'engagement passé avec Monsieur ALBITTI, afin d'animer « le Repas des Anciens » à la salle Polyvalente, le dimanche 13 mars 2016	
16	08/02/16	Formation	Convention de formation à titre gratuit passée avec CPIH Formation pour former un agent du service Etat Civil à la règlementation des licences de débit de boisson	
17	09/02/16	Social	Conditions générales de vente conclues avec l'Office du tourisme de l'Isle- Adam afin d'organiser une croisière + goûter le jeudi 14 avril 2016	
18	11/02/16	Fêtes et Cérémonies	Contrat de cession passé avec l'Association "LES THERESES" pour le spectacle "EMBARQUEMENT POUR BATTAFFADOUA, le 18 juin 2016 dans le cadre du festival "LA RUE EST A NOUS"	
19	11/02/16	Fêtes et Cérémonies	Contrat de cession passé avec l'Association « Du Boulon Manquant-Cirque Hirsute» pour le spectacle "EMBARQUEMENT POUR BATTAFFADOUA, le 18 juin 2016 dans le cadre du festival "LA RUE EST A NOUS"	
20	12/01/16	Marchés Publics	Marché à Procédure Adaptée – Fourniture, vérification et maintenance règlementaire des systèmes de sécurité d'incendie des bâtiments communaux - Lot 1 : Fourniture et maintenance annuelle des extincteurs, des réseaux d'incendie armés, des systèmes de désenfumage et mise à jour des plans d'intervention, d'évacuation, des consignes de sécurité et de la signalétique	
21	12/01/16	Marchés Publics	Marché à Procédure Adaptée – Fourniture, vérification et maintenance règlementaire des systèmes de sécurité d'incendie des bâtiments communaux - Lot 2 : Fourniture et maintenance annuelle des alarmes incendie et des dispositifs actionnés de sécurité	

22	15/02/16	Social	Convention de prestation passée avec la SASU, LA FABRIQUE MAISON, pour un atelier créatif dans le cadre d'un stage découverte 6/12 ans, le jeudi 3 mars 2016 de 14h00 A 16h30 au Foyer Club Municipal
23	15/02/16	Bibliothèque municipale	Convention d'engagement passée avec Madame Brigitte MOUTON afin d'organiser une séance de 2 contes à des enfants entre 3 et 5 ans, le Samedi 5 mars 2016 et Le samedi 21 Mai 2016 de 10h30 à 11h30 , à la Bibliothèque Municipale
24	15/02/16	Ressources Humaines	Convention portant sur un accompagnement pour le recrutement d'un Responsable des Ressources Humaines avec le cabinet Michael PAGE
25	15/02/16	Ressources Humaines	Règlement des honoraires relatifs au lancement de la mission portant sur un accompagnement pour le recrutement d'un Responsable des Ressources Humaines avec le cabinet Michael PAGE
26	16/02/16	Techniques	Contrat passé avec l'entreprise GESBERT pour l'entretien de l'arrosage automatique de la mairie
27	17/02/16	Fêtes et Cérémonies	Contrat de cession passé avec l'Association « THANK YOU FOR COMING» pour le spectacle, « LES OGRES», le 18 Juin 2016 dans le cadre du festival « LA RUE EST A NOUS »
28	18/02/16	Petite Enfance	Contrat de prestation passé avec l'association « LE JEU POUR TOUS » afin d'organiser « LE JEU POUR TOUS » le mercredi 16 mars 2016 à Pierrelaye
29	22/02/16	Enfance	Convention de prestation passée avec l'association « LES SAVANTS FOUS » pour une représentation de spectacle « LE SAVANT FAIT SON SHOW » le lundi 22 février 2016 de 9h30 A 12h00 au centre de loisirs de Pierrelaye
30	22/02/16	Enfance	Convention de prestation passée avec l'association « LES SAVANTS FOUS » pour des ateliers de découverte scientifique intitulés « CHIM QUI RIT » le lundi 25 février 2016 de 10h30 A 12h00 au centre de loisirs de Pierrelaye
31	22/02/16	Enfance	Convention de prestation passée avec l'association « LES SAVANTS FOUS » pour un stage de police scientifique le lundi 29 février 2016, le mercredi 2 mars 2016 et le vendredi 4 mars 2016 de 14h30 A 16h00 au centre de loisirs de Pierrelaye
32	22/02/16	Rythmes Scolaires	Convention de prestation passée avec les SAVANTS FOUS/ ATCODA pour une prestation « sciences » à l'année dans le cadre des TAP 2015 2016 de Pierrelaye
33	23/02/16	Police municipale	Contrat de prestation passé avec PRO'DEVEN portant sur « une Histoire Pas Sage Pour Les Piétons » dans le cadre de La Sécurité Routière le jeudi 24 mars 2016
34	23/02/16	Social	Devis proposé par l'Office du Tourisme de SENLIS afin d'organiser une visite guidée du domaine de CHAALIS le vendredi 10 juin 2016
35	25/02/16	Social	Devis proposé par l'Abbaye de Chaalis afin d'organiser un repas + visite (après-midi) dans le cadre des journées de la Rose, le vendredi 10 juin 2016
36	26/02/16	Juridique	Saisine du cabinet VERPONT AVOCATS pour défendre la commune de Pierrelaye dans le cadre d'un contentieux avec Monsieur TEXIER devant la Cour d'appel de Versailles
37	07/03/16	Social	Contrat conclu avec l'Office du Tourisme du PAYS DE BRAY afin d'organiser une journée de visite à BEAUVAIS puis à GERBEROY, le mardi 5 juillet 2016.
38	08/03/16	Fêtes et Cérémonies	Contrat de cession passé avec l'Entreprise «THEATRE DE L'UNION » pour le spectacle, « CIRQUE ET PIQUE», le 18 Juin 2016 dans le cadre du festival « LA RUE EST A NOUS »
39	11/03/16	Social	Sortie sénior - devis proposé par le Parc des Félins pour une visite le lundi 19 septembre 2016
40	14/03/16	Ressources Humaines	Règlement des honoraires relatifs à la présentation des candidats dans le cadre de l'accompagnement pour le recrutement d'un Responsable des Ressources Humaines avec le cabinet Michael PAGE
41	18/03/16	Sports	Convention de prestation avec SPLASH "Découverte à la plongée lors de la semaine du sport" pour 20 personnes le jeudi 21 avril 2016

42	21/03/16	Police municipale	Contrat de maintenance pour le système de verbalisation électronique
43	22/03/16	Social	Convention de prestation passé avec la société « EKI » afin de proposer un après-midi karaoké dansant en direction des séniors le jeudi 13 octobre 2016
44	22/03/16	Social	Convention de prestation passée avec l'association « BELISAIRE » afin de proposer un stage d'initiation à la danse cajun en direction des familles les 30 mars et 6 avril 2016 après-midi
45	22/03/16	Sports	Contrat de prestation avec la base de Loisirs de Cergy Pontoise afin d'animer « l'initiation du téléski (le mercredi 20 avril 2016) et l'initiation de la Vague à Surf » (le vendredi 22 avril 2016)
46	23/03/16	Communication	Convention de prestation passée avec l'association Prévention Routière pour la réalisation d'un atelier voiture tonneau, le mardi 5 avril 2016
47	24/03/16	Bibliothèque municipale	Convention d'engagement passée avec l'association VOROBOTICS afin d'organiser une animation et une démonstration de 4 ateliers robots, imprimante 3D, soudure électronique et arduino, le samedi 9 avril 2016 de 10h00 A 20h00, au Foyer Club

3 - N°233/2016 - ADMINISTRATION GENERALE / INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2121-2 et R 2121-4,

Vu le Code électoral et notamment l'article L 270,

Vu la délibération n°10 du 10 avril 2014 relative à la désignation des membres dans les commissions communales, **Vu** le courrier d'acceptation de Monsieur Frédéric SCHMIDT en date du 9 mars 2016 pour son installation en qualité de Conseiller municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 9 mars 2016 informant Monsieur le Préfet du Val d'Oise de l'acceptation de Monsieur Frédéric SCHMIDT,

Madame Lydia MATHIEU, 5^{ème} Adjointe au Maire de Pierrelaye, décédée récemment, laisse un siège vacant au conseil municipal.

A cet effet, il convient d'assurer son remplacement au sein du conseil municipal.

Conformément à l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Il convient donc d'installer Monsieur Frédéric SCHMIDT en tant que conseiller municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

✓ **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Frédéric SCHMIDT en qualité de Conseiller municipal.

$4-N^{\circ}234/2016-ADMINISTRATION$ GENERALE / ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L2122-72, L2122-10, L2122-11, L2122-12, L2122-13 et L2122-14,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Lydia MATHIEU, 5ème Adjointe au Maire, par l'élection d'un nouvel adjoint sans qu'il soit besoin, préalablement, de recourir à une élection partielle complémentaire (article L2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales). Cette élection se déroulera au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés au deux premiers tours, à la majorité relative au troisième. Aussi, Monsieur le Maire lance un appel à candidature parmi les membres du Conseil municipal.

Il propose la candidature suivante pour la liste « Ensemble, Continuons Pierrelaye » :

- Madame Josiane THOMAS

Pour la liste « Un Avenir Pour Pierrelaye », se porte candidat :

- Monsieur Patrick ROCHE

Après un vote à bulletin secret, les résultats du vote sont les suivants :

Madame Josiane THOMAS

Nombre de votants : 29 Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 15

Monsieur Patrick ROCHE

Nombre de votants : 29 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 3

Majorité absolue : 15

Proclamation de l'élection d'un Adjoint au Maire

A été proclamé Adjoint au Maire et immédiatement installé le candidat figurant sur la liste proposée par Michel VALLADE :

Madame Josiane THOMAS, 5ème Adjoint au Maire.

Madame Josiane THOMAS, 5^{ème} Adjointe au Maire élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

✓ **PREND ACTE** du résultat de l'élection du 5^{ème} Adjoint au Maire ci-dessus.

5 - N°235/2016 - ADMINISTRATION GENERALE / MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Un tableau est établi dans un ordre défini en application des articles R 2121-2 et R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon le rang comme suit :

- Le Maire
- Les adjoints, dans l'ordre de la liste présentée pour élection à ce poste
- Les conseillers municipaux déléqués
- Les conseillers municipaux dans l'ordre de la liste issue des élections

Le tableau disposant du classement des conseillers sera annexé à la présente délibération. Il doit être validé par le Conseil municipal afin d'être affiché à la Mairie et déposé à la Préfecture.

Vu les articles R 2121-2 et R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5/2014 du 30 mars 2014 relative à l'établissement du tableau des élus municipaux,

Vu la délibération n°162/2015 du 15 septembre 2015 relative à l'installation d'un nouveau Conseiller municipal, modifications de la composition des commissions communales concernées et du tableau des effectifs,

Vu la délibération n°199/2015 du 24 novembre 2015 relative à l'installation de Madame Florence DOUILLON en qualité de Conseillère municipale,

Vu la délibération n°201/2015 du 24 novembre 2015 relative à l'élection de Monsieur Eric COUDERCHON en tant que Conseiller municipal délégué,

Vu la délibération n°202/2015 du 24 novembre 2015 relative à l'élection de Madame Adélaïde DA PAULA en tant que Maire Adjoint,

Vu la délibération n°233/2016 du 24 mars 2016 relative à l'installation de Monsieur Frédéric SCHMIDT en qualité de Conseiller municipal,

Vu la délibération n°234/2016 du 24 mars 2016 relative à l'élection de Madame Josiane THOMAS en tant qu'Adjoint au Maire,

Monsieur le Maire donne lecture du tableau tel qu'il résulte de ces critères et des différentes élections de ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

✓ PREND ACTE du tableau du Conseil municipal ci-joint présenté par Monsieur le Maire.

6 - N°236/2016 - FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2016 - VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2016 examinées par le Conseil Municipal le 2 février 2016 ;

Vu la commission des finances du 15 mars 2016;

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à la majorité

✓ D'ADOPTER l'équilibre général du budget soit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement			Total	
Libelle	Fonct.	Virement	Total	Inv.	Virement	Total	Iotai
Dépenses	10 335 640	241 360	10 577 000	1 729 000	0	1 729 000	12 306 000
Recettes	10 577 000	0	10 577 000	1 487 640	241 360	1 729 000	12 306 000

✓ **DE VOTER** le Budget Primitif par chapitres comme présenté :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT Recettes			
Chapitres	Libellé	Montant		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	836 000,00		
73	Impôts et taxes	7 700 000,00		
74	Dotations, subventions et participations	1 900 000,00		
75	Autres produits de gestion courante	67 000,00		
013	Atténuations de charges	33 580,00		
77	Produits exceptionnels	27 830,00		
	Total des recettes réelles de fonctionnement :	10 564 410,00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	12 590,00		
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement : 12 590,00			
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		
	Total recettes de fonctionnement 10 577 000,00			

	Dépenses			
Chapitres	Libellé	Montant		
011	Charges à caractère général	3 007 000,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 350 000,00		
65	Autres charges de gestion courante	515 500,00		
66	Charges financières	196 900,00		
67	Charges exceptionnelles	16 200,00		
022	Dépenses imprévues	40,00		
	Total des dépenses réelles de fonctionnement :	10 085 640,00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00		
023	Virement à la section d'investissement	241 360,00		
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement : 491 360,00			
	Total dépenses de fonctionnement 10 577 000,00			

	SECTION D'INVESTISSEMENT Recettes			
Chapitres	Libellé	Montant		
13	Subventions d'investissement reçues	441 640,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00		
23	Immobilisations en cours	0,00		
	Total des recettes d'équipement :	941 640,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	284 700,00		
1068	Excédent de fonctionnements capitalisés (10)	0,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations	11 300,00		
	Total des recettes financières :	296 000,00		
4542	Total des opérations pour compte de tiers	0,00		
	Total des recettes réelles d'investissement :	1 237 640,00		
021	Virement de la section de fonctionnement	241 360,00		
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	250 000,00		
	Total des recettes d'ordre d'investissement :	491 360,00		
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		
	Total recettes d'investissement 1 729 000,00			

	Dépenses			
Chapitres	Libellé	Montant		
20	Immobilisations incorporelles	8 025,00		
21	Immobilisations corporelles	251 830,00		
23	Immobilisations en cours	1 215 195,00		
	Total des dépenses d'équipement : 1 47			
16	Emprunts et dettes assimilés	241 360,00		
020	Dépenses imprévues	0,00		
	Total des dépenses financières :	241 360,00		
4541	Total des opérations pour compte de tiers	0,00		
	Total des dépenses réelles d'investissement : 1 716 410,0			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 590,00		
	Total des dépenses d'ordre d'investissement : 12 590,00			
	Total dépenses d'investissement 1 729 000,00			

Vote : Pour : 24

Contre: 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

Abstention: 1 (Binet)

7 - N°237/2016 - FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2016 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21, L 2224- 12 et R 2333-121 à 132 ;

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2016 examinées par le Conseil Municipal le 2 février 2016 dernier ;

Vu la commission des finances du 15 mars 2016;

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à la majorité ✓ **D'ADOPTER** l'équilibre général du Budget annexe du service public d'assainissement soit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	218 650,00	76 450,00
Recettes	218 650,00	76 450,00

✓ **DE VOTER** le Budget annexe du service public d'assainissement par sections d'exploitation et d'investissement comme présenté :

	SECTION D'EXPLOITATION Recettes			
Chapitres	Libellé	Montant		
70	Produits des sves, du domaine et ventes diverses	206 650,00		
73	Impôts et taxes	0,00		
74	Dotations, subventions et participations	0,00		
75	Autres produits de gestion courante	0,00		
013	Atténuations de charges	0,00		
77	Produits exceptionnels	3 070,00		
	Total des recettes réelles de fonctionnement :	209 720,00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	8 930,00		
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement : 8 930			
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		
	Total recettes de fonctionnement 218 650,00			

	Dépenses			
Chapitres	Libellé	Montant		
011	Charges à caractère général	103 200,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00		
66	Charges financières	2 000,00		
67	Charges exceptionnelles	34 000,00		
	Total des dépenses réelles de fonctionnement :	142 200,00		
023	Virement à la section d'investissement	10 150,00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 300,00		
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement : 76 450,00			
	Total dépenses de fonctionnement 218 650,00			

	SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Recettes			
Chapitres	Libellé	Montant		
13	Subventions d'investissement reçues	0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00		
	Total des recettes d'équipement :	0,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00		
1068	Excédent de fonctionnements capitalisés (10)	0,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		
	Total des recettes financières :			
4542	Total des opérations pour compte de tiers	0,00		
	Total des dépenses réelles d'investissement :			

	76 450,00		
001	001 Résultat d'investissement reporté		
Total des recettes d'ordre d'investissement :		76 450,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections		
021	1 Virement à la section d'investissement		

Dépenses			
Chapitres	Chapitres Libellé		
20	Immobilisations incorporelles	0,00	
204	Subventions d'équipements versées	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	
23	Immobilisations en cours	57 370,00	
Total des dépenses d'équipement :		57 370,00	
16	Emprunts et dettes assimilés	10 150,00	
	10 150,00		
4541	Total des opérations pour compte de tiers		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 930,00	
Total des dépenses d'ordre d'investissement :			
	Total dépenses d'investissement 76 450,0		

<u>Vote</u>: Pour: 24

Contre: 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

Abstention: 1 (Binet)

$8-N^{\circ}238/2016$ — Finances / vote des taux de la fiscalite locale directe 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2331-23;
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1520 à 1526, 1636 B sexies et 1636 B septies;
Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à la majorité

✓ **D'ARRETER** les taux des impôts directs locaux pour 2016 selon le tableau ci-dessous ;

✓ **DE PRENDRE ACTE** de l'état 1259 COM ci-après :

Taxes	Taux	
	2016	
d'habitation	12,91 %	
foncier bâti	19,96 %	
foncier non bâti	82,37 %	
Total	-	

Vote : Pour : 24

Contre: 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

Abstention: 1 (Binet)

9 - N°239/2016 - FINANCES / ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-231 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui dispose dans son article 10 alinéa 3 que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée » ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 qui énonce dans son article 1^{er} que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 Avril susvisée, s'applique aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 € ».

Vu les réunions des commissions municipales,

Tableau 1: ASSOCIATIONS LOCALES

NOM DES ASSOCIATIONS	Montant 2016	
Associations Culturelles (33)		
Amicale des jeux de l'esprit	100,00	
Association folklorique des portugais de Pierrelaye (A.F.P.P.)	600,00	
Calango	850,00	
Rendez-vous des artistes	320,00	
Associations des Familles	700,00	
L.T.L.D. Poker Team	600,00	
L'espérance	2 700,00	
Ligne 2 danses	300,00	
Les Petits Jacmeliens d'Haïti	500,00	
Associations Scolaires (20)		
Foyer Socio-éducatif du Collège	2 285,00	
Association Autonome de Parents d'Élèves des Établissements scolaires	220,00	
Pour nos enfants	180,00	
Associations Sociales (523)		
Association de défense des locataires du Clos St Pierre	500,00	
Secours Populaire comité de Pierrelaye	3 000,00	
Associations sportives (415)		
Association Sportive du Collège	800,00	
Karaté Pierrelaye	800,00	
Nihon Tai Jitsu Club de Pierrelaye	800,00	
Club Sportif de Pierrelaye	22 000,00	
Balades entre amis	220,00	
Futsal 480	340,00	
Escapade - Association des randonneurs pédestres	450,00	
Studio Fit'	500,00	
Les Bâtons Bleus	1 000,00	

Autres Associations (025)		
F.N.A.C.A. (Comité de Pierrelaye)	270,00	
SOS 14	150,00	
Comité d'Action Sociale du Personnel Communal	23 500,00	
TOTAL ASSOCIATIONS LOCALES:	63 685,00	

<u>Les tableaux 1 et 2</u> présentent les montants des subventions proposées qui constituent un plafond de sommes à verser, sous réserve de l'appréciation qui pourra être faite des activités réalisées et des justificatifs fournis à l'appui des demandes ainsi que de la validation par la commission.

<u>Le tableau 3</u> présente les montants des subventions proposées pour les établissements publics administratifs (C.C.A.S. et Caisses des écoles).

Pour les associations figurant sur le <u>tableau 4</u>, un vote est demandé en tenant compte de l'abstention d'un membre du Conseil Municipal ayant une responsabilité dans une de ces associations.

Tableau 2: ASSOCIATIONS HORS PIERRELAYE (025)

NOM DES ASSOCIATIONS	Montant 2016
Amicale de Châteaubriant Voves Rouille	45,00
CRII-RAD	45,00
Jusqu'à la mort accompagner la vie (J.A.L.M.A.L.V.)	90,00
Ligue Nationale contre le Cancer	90,00
Théâtre de la Marelle	140,00
Hôpital de jour pour adolescents	65,84
Association des Directeurs Généraux du Val d'Oise	45,00
Mouvement Vie Libre	100,00
F.C. Parisis (Football Club Parisis)	13 000,00
TOTAL ASSOCIATIONS HORS PIERRELAYE:	13 620,84

Tableau 3: ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

NOM DES ORGANISMES	Montant 2016
Subventions aux établissements publics administratifs	
Caisse des Ecoles de Pierrelaye	6 000,00
C.C.A.S. de Pierrelaye	46 000,00
TOTAL ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS :	52 000,00

<u>Tableau 4</u> : ASSOCIATIONS LOCALES (Abstention des membres du Conseil municipal ayant une responsabilité au sein de l'association)

NOM DES ASSOCIATIONS	Montant 2016
Associations Culturelles (33)	
Jazz Session (Madame THOMAS)	4 200,00
Association paroissiale (Madame METAY Annie)	1 300,00
Théâtre en couleur (Monsieur MURCIA Patrick)	3 500,00
Associations Sociales (523)	
Association des Cheveux d'Argent (Madame BINET Jocelyne)	3 100,00
TOTAL ASSOCIATIONS AVEC DES ÉLUS :	12 100,00

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

- Pour l'ensemble des associations et établissements publics dont la liste figure dans les tableaux 1,2 et 3,
- ✓ D'ACCORDER des subventions aux associations dans la limite des sommes plafonnées qui figurent dans les tableaux 1 et 2, sous réserve que ces associations fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles justifient de leurs activités ce qui permettra le mandatement des sommes correspondantes, en partie ou en totalité.
- ✓ **D'ACCORDER** des subventions aux établissements publics administratifs (C.C.A.S. et Caisse des écoles) dont le montant qui figurent dans **le tableau 3**.

<u>Vote</u>: Pour: 27

Abstentions: 2 (Cruz et Roche)

- Pour les associations figurant dans le tableau 4, compte tenu d'un vote effectué par association et en tenant compte de l'abstention (N.P.P.V. : N'a Pas Pris Part au Vote) d'un membre du Conseil Municipal ayant une responsabilité dans une de ces associations,
- ✓ D'ACCORDER des subventions aux associations dans la limite des sommes plafonnées qui figurent dans <u>le tableau 4</u>, sous réserve que ces associations fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles justifient de leurs activités ce qui permettra le mandatement des sommes correspondantes, en partie ou en totalité.
- ✓ DE CONCLURE une convention avec chaque association percevant une subvention supérieure à 23 000€.

Vote: Pour: 27

Abstentions: 2 (Cruz et Roche)

10 - N°240/2016 - FINANCES / TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - MODALITES D'INSCRIPTION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que les tarifs de la restauration scolaire manque de précisions, notamment en termes de modalités d'inscriptions.

En effet, un mode de pré-inscription à la restauration scolaire est appliqué comme suit :

- Le <u>repas régulier</u> concerne tous les enfants qui déjeunent à la restauration scolaire : soit tous les jours, soit certains jours fixés lors de l'inscription en Mairie au guichet du service Scolaire ;
- Le <u>repas panier</u> concerne les enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires avec présentation d'un certificat médical établi par un allergologue. Le panier repas sera préparé par la famille. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit obligatoirement être mis en place et fourni au service Enfance.

Tout repas consommé n'ayant pas fait l'objet de pré-inscription en Mairie, au guichet du service Scolaire sera facturé au tarif de 7,40 € (hors quotient).

Rappel des tarifs (cf délibération n°91/2014 du 18 décembre 2014)

QUOTIENT EN €		RESTAURATION SCOLAIRE	
		REPAS	PANIER
1	De 0 à 198,18	1,79 €	0,87 €
2	De 198,19 à 274,41	2,12 €	1,06 €
3	De 274,42 à 350,63	2,49 €	1,23 €
4	De 350,64 à 434,48	2,91 €	1,43 €
5	De 434,49 à 518,33	3,26 €	1,63 €
6	De 518,34 à 602,17	3,60 €	1,83 €
7	De 602,18 à 686,02	3,98 €	1,99 €
8	De 686,03 à 769,87	4,30 €	2,18 €
9	De 769,88 à 853,71	4,62 €	2,32 €
10	De 853,72 à 937,56	4,85 €	2,44 €
11	De 937,57 et +	5,21 €	2,59 €
Ext	Extérieur à la commune Hors quotient	7,40 €	3,69 €

De plus, une déduction des repas sur la facturation ne sera possible que dans les cas suivants :

- maladie, sur présentation du certificat médicale avant la fin du mois d'absence ;
- les sorties scolaires, absence ou grève de l'enseignant (e) ;
- toute modification durable ou ponctuelle doit être signalée par écrit (courrier ou mail) au service Scolaire au minimum une semaine à l'avance.

Aussi, il est rappelé que les repas programmés, qui n'auront pas fait l'objet d'une annulation ne seront pas déduits.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à la majorité

- ✓ **D'ADOPTER** les modalités de pré-inscriptions et de déduction des repas de la restauration scolaire présentées ci-dessus ;
- ✓ DE DIRE que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

<u>Vote</u>: Pour: 25

Contre: 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

$11 - N^{\circ}241/2016 - URBANISME ET FONCIER/ AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT DE SIGNER LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LE QUARTIER DU CLOS SAINT PIERRE ELARGI$

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1388 bis,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi de finances pour 2015,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties,

Vu le cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine,

Vu le Contrat de Ville en date du 23 juin 2015,

Vu la déclinaison locale de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB,

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé le nouveau cadre de la politique de la ville dans un contrat de ville de nouvelle génération pour la période 2015-2020.

La définition des quartiers prioritaires, identifiés à partir d'aires urbaines de 200m sur 200m d'une population d'au moins 1000 habitants dont la majorité dispose de revenus inférieurs à 12 800 euros par an.

Le contrat de ville a été élaboré par la Communauté d'Agglomération Le Parisis et les Villes concernées.

La qualité de vie des habitants des quartiers bénéficiaires de la Politique de la Ville est un des objectifs forts du Contrat de Ville.

Dans ce cadre, l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans le quartier prioritaire doit permettre aux bailleurs de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

Cet abattement est compensé à hauteur de 40% par l'Etat à la Commune.

L'utilisation de l'abattement de la TFPB était jusqu'à présent négociée entre les bailleurs et l'Etat dans le cadre de conventions pluriannuelles. Ces dernières sont désormais adossées directement au Contrat de Ville signé avec l'intercommunalité et l'ensemble des communes abritant un quartier bénéficiaire.

Tandis que la Communauté d'agglomération Le Parisis est en charge d'assurer le pilotage du contrat de Ville, chaque commune est investie de la mise en œuvre du contrat pour les actions qui la concernent.

Ainsi, à l'échelle du Val Parisis, une seule convention d'utilisation de l'abattement sera rédigée pour l'ensemble des communes et des bailleurs du territoire.

La méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est notamment fondée sur un diagnostic en marchant.

A Pierrelaye, le quartier inclus dans le périmètre du contrat de Ville est le quartier du Clos Saint Pierre élargi.

Les trois bailleurs possédant un patrimoine dans le quartier du Clos Saint Pierre élargi, et par conséquent concernés par le dispositif d'abattement de la TFPB, sont Immobilière 3F, Efidis et Le Logis Social du Val d'Oise.

Un diagnostic en marchant a été réalisé le 18 novembre 2015 et a donné lieu à un compte-rendu en date du 9 décembre 2015.

Sur la base de ce diagnostic, la Ville a défini ses priorités qui sont traduites dans les plans d'actions annuels et triennaux fournis par les trois bailleurs susvisés et annexés au projet de convention joint à la présente délibération,

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, le projet de convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, tel qu'annexé à la présente délibération, a été élaboré,

Considérant qu'afin de pouvoir engager les actions mentionnées ci-dessus et détaillées dans le projet de convention annexé à la présente délibération, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

- ✓ **DE VALIDER** le programme d'actions à mener sur l'ensemble des propriétés des bailleurs du quartier du Clos Saint Pierre élargi, parties intégrantes de la convention élaborée à l'échelle intercommunale ;
- ✓ **D'APPROUVER** les dispositions du projet de convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier du Clos Saint Pierre élargi annexé à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

 $12-N^{\circ}242/2016-URBANISME$ ET FONCIER / CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE OSICA DES PARCELLES CADASTREES SECTION AD NUMEROS 1314 ET 1315, SISES LIEUDIT « LE PETIT FAUBOURG SUD» A PIERRELAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et son article L. 300-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013, mis à jour les 30 septembre et 22 novembre 2013,

Vu la délibération en date du 22 décembre 1987 instaurant le droit de préemption sur le territoire communal de Pierrelaye modifiée par la délibération n°213/2002 en date du 6 février 2002,

Vu la délibération n°725/2013 en date du 19 novembre 2013 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain simple sur les zones « U » et « AU » définies au Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7/2014 en date du 30 mars 2014 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°8/2015 en date du 20 janvier 2015, portant exercice du droit de préemption de la propriété cadastrée section AD numéros 1 314 et 1 315, sise 9 Bis rue Claude Grenthe à Pierrelaye, appartenant à la SCI DU PETIT FAUBOURG SUD, représentée par Messieurs Gérard BERTRAND et Daniel THORIGNY.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 20 novembre 2014, reçue en mairie le 24 novembre 2014, concernant la vente de la propriété formée par les parcelles libres de toute occupation, cadastrées section AD numéros 1 314 et 1 315, d'une contenance totale de 1 428 mètres carrés, sises respectivement 9Bis rue Claude Grenthe et lieudit « Le Petit Faubourg Sud », appartenant à la SCI DU PETIT FAUBOURG SUD représentée par messieurs Gérard BERTRAND ET Daniel THORIGNY, et cédée au prix de 720 000 euros HT,

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 décembre 2014,

Vu l'étude préalable de faisabilité réalisée par la société OSICA en date du 14 janvier 2015, annexée à la présente délibération,

Vu la décision n°8/2015 en date du 20 janvier 2015 portant préemption du bien,

Vu la décision n°76/2015 modificative en date du 3 juin 2015,

Considérant qu'aux termes d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 20 novembre 2014, reçue en mairie le 24 novembre 2014, souscrite selon les dispositions de l'article L. 211-5 du Code de l'urbanisme, la SCI DU PETIT FAUBOURG SUD représentée par messieurs Gérard BERTRAND ET Daniel THORIGNY a fait part à la commune de Pierrelaye de son intention de céder sa propriété formée par les parcelles libres de toute occupation, cadastrées section AD numéros 1 314 et 1 315 d'une contenance totale de 1 428 mètres carrés, sises respectivement 9Bis rue Claude Grenthe et lieudit « Le Petit Faubourg Sud », moyennant le prix de 720 000 euros HT,

Considérant précisément que le tènement foncier d'une configuration dite de « lame de parquet » présente une façade biaise de 15 mètres de largeur sur la rue Claude Grenthe et sur laquelle sont érigés d'une part, un pavillon de type R+1+combles, élevé sur un sous-sol total, dont toutes les cloisons intérieures ont été abattues, les murs porteurs intérieurs et les planchers refaits sont à l'état brut, la toiture est à refaire entièrement ainsi que les équipements et les aménagements intérieurs,

Considérant que l'unité foncière comprend d'autre part, une dépendance de plain pied en très mauvais état d'entretien ainsi qu'une buanderie et une ancienne grange en R+1,

Considérant que l'intégralité de la parcelle AD n°1315 est en nature de terrain en friche,

Considérant que lesdites parcelles sont situées pour partie en zone « UCV » (869 m²) et « UP » (559m²) du Plan Local d'Urbanisme et comprises dans le périmètre délimité au titre des constructions ou ensemble des constructions à protéger, conformément aux dispositions de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'urbanisme,

Considérant que la commune a déjà mené avec des bailleurs sociaux des opérations d'acquisitions en vue d'accroître la production de logements locatifs sociaux sur son territoire,

Considérant que la réalisation de 13 logements locatifs sociaux sis 71 rue Victor Hugo constitue à ce jour, la dernière opération d'acquisition en vue de la création de logements locatifs sociaux, livrée en 2009,

Considérant précisément que la société OSICA (Groupe Caisse des dépôts) dont le siège social est domicilié 102 avenue de France à PARIS (75013) s'est rapprochée de la commune et a réalisé une étude préalable de faisabilité sur l'unité foncière précitée, prévoyant la création de 14 logements locatifs sociaux développant une surface de plancher totale de 965 mètres carrés,

Considérant que l'étude indique la réalisation d'une opération de 100% de logements locatifs sociaux composés de 3 T1, 6 T3 et 5 maisons individuelles (T4) dont la typologie adaptée répond aux besoins de la population et permet de favoriser la mixité sociale dans ce quartier constitué principalement de pavillons et d'anciens corps de ferme, caractéristiques de l'architecture traditionnelle de Pierrelaye,

Considérant en outre que le projet initié par la société OSICA vise notamment à mettre en valeur la maison sur rue et l'ancienne grange dépendantes de l'unité foncière précitée, en conformité avec les dispositions de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'à l'appui du bilan financier établi par la société OSICA, une opération de réhabilitation du bâti existant et de construction de 14 logements locatifs sociaux est réalisable sur la base d'une acquisition desdits biens au prix de 573 000 euros, conformément à l'avis estimatif de France Domaine en date du 19 décembre 2014, **Considérant** que ce projet s'inscrit d'une part, dans le cadre de la politique locale de l'habitat et d'autre part, contribue à la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti, conformément à deux des objectifs définis aux termes de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que ce projet répondant par conséquent à l'intérêt général et à la nécessité de satisfaire les besoins de la population en termes d'habitat diversifié, la commune de Pierrelaye a exercé son droit de préemption urbain

sur le bien, par décision en date du 20 janvier 2015 modifiée le 3 juin 2015, au prix de 573 000 euros, correspondant à la valeur estimée par France Domaine,

Considérant qu'un accord a été trouvé avec la société OSICA sur le prix de 617 000 euros, correspondant à un montant de 573 000 euros, valeur du bien, auquel il convient d'ajouter un montant de 36 000 euros correspondant à la commission de négociation ainsi qu'un montant de 8 000 euros correspondant aux frais de notaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à la majorité

- ✓ DE CEDER à la société OSICA l'unité foncière formée par les parcelles cadastrées section AD numéros 1 314 et 1 315, d'une contenance totale de 1 428 mètres carrés environ, sises 9Bis rue Claude Grenthe et lieudit « Le Petit Faubourg Sud » à Pierrelaye, au prix de 617 000 euros, en vue de la réalisation d'un programme de 14 logements locatifs sociaux, développant une surface de plancher totale de 965 mètres carrés, selon l'étude préalable de faisabilité annexée à la présente délibération ;
- ✓ DE DIRE que les recettes sont inscrites à l'article 2138 3 du budget communal;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous documents s'y rapportant.

Vote: Pour: 25

Contre: 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

$13 - N^{\circ}243/2016 - INTERCOMMUNALITE / CONVENTIONS DE PRÊT DE SALLE A TITRE GRACIEUX A VENIR AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS$

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les libertés communales,

Considérant que le Service Social envisage de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, à titre gracieux, une salle au 42 bis rue Victor Hugo, un lundi après-midi par mois, pour assurer des permanences d'accueil dans le cadre du dispositif Cité Lab.

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour définir les conditions du prêt de salle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de prêt de salle à titre gracieux à venir avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire, Secrétaire de séance,

Michel VALLADE Florence DOUILLON

NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.